Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-215601014-20251218-DEL2220251208-DE

LANGUIDIC
VILLE DE CULTURE

Donation au profit de la commune d'une portion de la parcelle ZC 132

DEL22_2025_12_08

En exercice : 20
Présents : 19
Votants : 20

Le huit décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

Présents : DUVAL Laurent, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, DUPUY Typhenn, de KERIZOUET Isabelle, LE GALLIC Christine, GUÉGAN Christian, FEBRAS José, PROD'HOMME Anne Sophie, LE CAPITAINE Anne-Cécile, JEGOUX Thomas, CHOINIERE Katell, HERVO Ewen, BOULOUARD Eric, TROTTIER Stéphane, ANN Véronique, PENNANEAC'H Mélanie, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga, PURENNE Myriam.

Absent excusé : EVANNO Eric.

Pouvoir : Eric EVANNO donne pouvoir à Christian GUÉGAN.

Le secrétariat a été assuré par : HERVO Ewen.

Rapporteur : Monsieur Christian GUEGAN

➲ Le Conseiller informe l'assemblée :

Par courrier en date du 15 avril 2025, M. et Mme Le Loher Camille et Eliane ont fait part de leur accord pour :

- faire une donation à titre gracieux au profit de la commune d'une portion de leur parcelle ZC 132 d'une emprise d'environ 150 m² pour la réalisation d'un chemin d'accès vers la parcelle communale ZC 221 tel que figurant au plan joint.

- procéder à un échange parcellaire sans soulte avec le propriétaire de la parcelle ZC 25 *(une portion triangulaire d'environ 106 m² au profit des époux Le Garrec et une portion triangulaire d'environ 98 m² au profit des époux Le Loher)*.

En contrepartie de cette participation à la réalisation d'une desserte d'intérêt général et dans le cadre d'une continuité de la zone Ub du village de Pont er Pache jouxtant immédiatement le bourg, la parcelle ZC 132 redécoupée sera classée en zone Ub dans le cadre du projet de PLU arrêté dans la présente séance du Conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-215601014-20251218-DEL2220251208-DE

➲ Le Conseiller propose à l'assemblée :

Il est proposé d'accepter la donation au profit de la commune d'une portion de la parcelle ZC 132 d'une emprise d'environ 150 m² pour la réalisation d'un chemin d'accès vers la parcelle communale ZC 221 tel que figurant au plan joint.

Il est proposé que les frais de géomètre demeurent à la charge des propriétaires dans le cadre du découpage global de leur parcelle et que les frais d'acte relatifs à cette donation au profit de la commune soient pris en charge par la commune.

➲ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
Vu le courrier des époux Le Loher en date du 15 avril 2025 ;
Vu l'avis de la commission Travaux – Voirie – Urbanisme – Environnement en date du 24 novembre 2025 ;

➲ **APPROUVE** la donation au profit de la commune d'une portion de la parcelle ZC 132 d'une emprise d'environ 150 m² pour la réalisation d'un chemin d'accès vers la parcelle communale ZC 221 tel que figurant au plan joint.

➲ **DIT** que les frais de géomètre demeurent à la charge des propriétaires dans le cadre du découpage global de leur parcelle et que les frais d'acte relatifs à la donation au profit de la commune sont pris en charge par la commune.

➲ **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes se rapportant à cette opération, et notamment les actes notariés en l'étude choisie par les vendeurs.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

PJ : Plan

Fait à Languidic, le 18 décembre 2025

Le Maire,

Laurent DUVAL

MAIRIE DE LANGUIDIC (Morbihan)